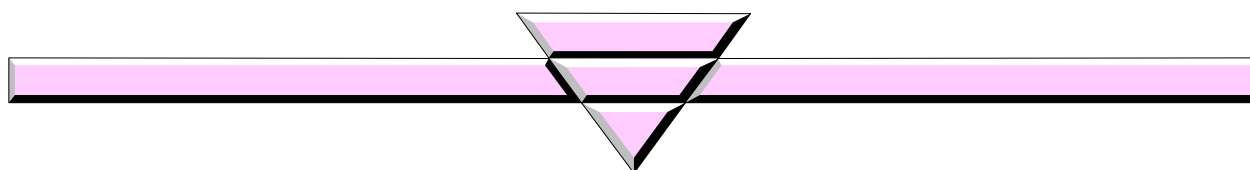


MARCHES DE TRAVAUX

habitat 76
Direction du Développement, de la Production et des Systèmes d'Information
Direction du Développement et de la Production (D.D.P.)
17 rue de Malherbe
CS 72042
76040 ROUEN CEDEX 1



CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS INDIVIDUELS À GRUGNY "RESIDENCE DES AUBEPINES"

Date et heure limites de réception des offres

11 juin 2013 à 17 heures

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	5
3.1 - MAITRISE D'OEUVRE	5
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	5
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	5
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	6
5.2 - VARIANTES	8
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	8
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	8
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
7.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	8
7.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	9
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	10
8.3 - VISITES SUR SITES ET /OU CONSULTATIONS SUR PLACE	10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la **construction de 9 logements individuels à GRUGNY "Résidence des Aubépines"**

Réalisation de prestations similaires :

Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure adaptée de l'article 10 du Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché. Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront précisées au C.C.A.P.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 10 du Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 9 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Gros oeuvre - Carrelage - Faïence
2	Charpente bois
3	Couverture - Étanchéité
4	Menuiseries extérieures PVC - Fermetures
5	Menuiseries intérieures bois - Cloisons - Doublages - Isolation - Plafonds
6	Peinture - Sols collés
7	Plomberie - Chauffage - Ventilation
8	Électricité
9	VRD - Espaces verts - Clôtures

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

Construction de 9 logements individuels à GRUGNY "Résidence des Aubépines"

Lot	Classification principale	Classification complémentaire
1	Travaux de gros œuvre. (452232204)	
	Carrelages. (454310007)	
2	Travaux de charpente. (452611005)	
3	Travaux de couverture. (452612109)	
	Travaux d'étanchéification. (452614204)	
4	Travaux de menuiserie. (454210004)	Extérieur (IA048) - PVC (AB112)
5	Travaux de menuiserie. (454210004)	Intérieur (IA093) - Bois (AB138)
	Travaux de cloisonnement. (454211414)	
	Travaux d'isolation. (453200006)	
	Mise en place de plafonds suspendus. (454211469)	
6	Travaux de peinture. (454421008)	
	Travaux de revêtements de sols. (454321304)	
7	Travaux de plomberie. (453300009)	
	Installations de chauffage. (452321412)	
	Travaux d'installation de ventilation. (453312101)	
8	Travaux d'installations électriques. (453112002)	
9	Travaux de construction de routes. (452331206)	Pour réseaux (JA124)
	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts. (451127105)	
	Pose de clôtures. (453420006)	

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le planning prévisionnel d'exécution visé au C.C.A.P. est fourni en annexe de ce document.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

2.2.1 - Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 21 du Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005, une offre comportant des variantes.

Les variantes pourront porter sur les choix des matériaux et des procédés utilisés pour la construction.

Elles seront admises dès lors qu'elles tendent à améliorer la fiabilité, les coûts, la qualité, et les délais.

Le candidat devra présenter un acte d'engagement distinct pour chaque variante proposée.

2.2.2 - Prestations supplémentaires ou alternatives

Chaque candidat devra faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires ou alternatives suivantes :

Lot n° 2 : Charpente bois

Option n° 1 : Réalisation de pergolas pour les logements T3

Option n° 2 : Remplacement des revêtements de façades de lames de bois agglomérés par un bardage clin naturel teinté

Lot n° 3 : Couverture - Etanchéité

Option : Mise en place de crochet de service

Lot n° 9 : VRD - Espaces verts - Clôtures

Option n° 1 : Terrasses bois exotique pour T2 et T3

Option n° 2 : Clôtures treillis soudé 1.20 m

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : Cette opération est financée par des subventions, des emprunts et des fonds propres.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 4 du Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 16 de l'Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

**Cabinet MAHE VERDURE ET THIREL
40 boulevard des Belges
76000 ROUEN**

La mission du maître d'oeuvre est une mission de base.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.3 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

3.4.2 - Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail

Sans objet.

3.4.3 - Voies et réseaux divers du chantier

Les travaux concernant les Voies et Réseaux Divers du chantier, à réaliser préalablement à l'ouverture du chantier proprement dit, seront exécutés pendant la période de préparation par le(s) titulaire(s) du lot n° 9.

Les candidats devront fournir à l'appui de leur offre toutes précisions sur les raccordements aux réseaux qui leur seront nécessaires (voirie, eau, électricité, égouts, ...).

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation (R.C.) ;
- l'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes ;
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes EDIFLEX ;
- le cahier des clauses techniques particulières - Généralités concernant tous les corps d'état ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- le cadre de décomposition du prix forfaitaire dans laquelle les quantités sont fournies à titre indicatif uniquement ;
- la fiche d'engagement technique, environnemental et qualité ;
- le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (2 documents) ;
- les rapports initiaux du bureau de contrôle (4 documents) ;
- [le rapport d'étude de sols](#) ;
- le calcul thermique réglementaire RT2005 ;
- le planning prévisionnel des travaux ;
- les plans du projet (de l'architecte et des BET techniques).

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat.

Mais il est également disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <http://habitat76.e-marchespublics.com>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 17-II du Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 8 Ord.2005;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 17-I du Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 17-I du Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un sous-traitant, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats ;
- Liste des certificats de qualifications professionnelles.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- l'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes EDIFLEX : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé ;
- le cahier des clauses techniques particulières - Généralités concernant tous les corps d'état : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé ;
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé ;
- la décomposition du prix forfaitaire (toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant) ;
- la fiche d'engagement technique, environnemental et qualité : document ci-joint à compléter intégralement en suivant la trame et/ou mémoire technique accompagné des fiches techniques des produits proposés ;
- le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (2 documents) : cahiers ci-joints à accepter sans aucune modification, datés et signés ;
- les rapports initiaux du bureau de contrôle (4 documents) : cahiers ci-joints à accepter sans aucune modification, datés et signés ;
- le rapport d'étude de sols : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé ;
- le calcul thermique réglementaire RT2005 : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé ;
- le planning prévisionnel des travaux : ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- les plans du projet (de l'architecte et des BET techniques) : ci-joints à accepter sans aucune modification, datés et signés.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 -Variantes

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des prestations	60%
2-Engagement technique, environnemental et qualité	40%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La présente consultation fera l'objet d'une négociation avec tous les concurrents.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles 18-I et 18-II du Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u></p> <p>Construction de 9 logements individuels à GRUGNY "Résidence des Aubépines" Lot n°.....</p> <p>NE PAS OUVRIR</p>
--

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Habitat76
Office Public de l'Habitat
Bureau des Marchés publics
17 rue de Malherbe
CS 72042
76040 ROUEN CEDEX 1**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

7.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://habitat76.e-marchespublics.com>. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : JPG, PDF, RTF.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau II de la PRIS V1 ou (***) du RGS. La liste des certificats PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou européenne (http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm).

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Les renseignements doivent être obligatoirement demandés par écrit ou télécopie

**Bureau des Marchés Publics
habitat 76**

**Office Public de l'Habitat
17, rue de Malherbe
CS 72042**

76040 ROUEN CEDEX 1

M. Philippe LEVASSEUR

Tél : 02.76.67.02.06

Fax : 02.76.67.00.50

Courriel : plevasseur@habitat76.fr

Renseignement(s) technique(s) :

Bureau des Marchés Publics

Habitat76

Office Public de l'Habitat

17 rue de Malherbe

CS 72042

76040 ROUEN CEDEX 1

M. Philippe LEVASSEUR

Tél : 02.76.67.02.06

Fax : 02.76.67.00.50

Courriel : plevasseur@habitat76.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://habitat76.e-marchespublics.com>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Il est recommandé aux candidats de procéder à une visite sur site afin d'évaluer les prestations à réaliser.